



AVIS PUBLIC

Avis est donné par le soussigné, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Henri, que lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 5 août 2024, à 20h00, à la salle du conseil municipal située au 219 rue Commerciale, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande de dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage n° 409-05, présentée par Anne Carrier sur le lot 6 583 954

Cette demande vise à implanter le stationnement du futur Centre de la petite enfance (CPE) à moins de 2 mètres de l'emprise de la rue projetée et à moins de 1 mètre de la limite de terrain séparant l'immeuble de l'emprise de la Cycloroute de Bellechasse.

Demande de dérogation mineure à l'article 21 du Règlement de zonage n° 409-05, présentée par Anne Carrier sur le lot 6 583 954

Cette demande vise à implanter l'immeuble principal qui accueillera le futur Centre de la petite enfance (CPE) à moins de 6 mètres de la limite de terrain Sud-Est qui impose une marge avant sur toute la longueur de l'emplacement.

Demande de dérogation mineure à l'article 21 du Règlement de zonage n° 409-05, présentée par Gaston Blouin sur le lot 2 358 772 situé au 127 rue Martin

Cette demande vise à rendre conforme un agrandissement du sous-sol de 16' x 20' sous le patio arrière construit en 1987 à moins de 8 mètres de la limite de terrain arrière.

Demande de dérogation mineure à l'article 40 du Règlement de zonage n° 409-05, présentée par Gaston Blouin sur le lot 2 358 772 situé au 127 rue Martin

Cette demande vise à rendre conforme un bâtiment complémentaire de 16' x 28' construit en 1985, à la suite de l'émission du permis n°40, à moins de 1 mètre de la limite latérale.

Demande de dérogation mineure à l'article 121 du Règlement de zonage n° 409-05, présentée par François Gosselin sur le lot 2 359 327 situé au 1065 chemin Saint-Félix

Cette demande vise à autoriser un projet d'augmentation du nombre d'unités animales autorisé sur un lieu d'élevage existant. À la suite de l'augmentation projetée, l'unité d'élevage comprendrait un maximum de 600 porcs et devrait respecter une distance séparatrice de 120 mètres par rapport aux maisons d'habitation alors qu'une maison d'habitation se situe à 106,4 mètres du lieu d'élevage.

Donné à Saint-Henri ce 19 juillet 2024.

Pierre Simard, greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je, soussigné, Pierre Simard, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 19 juillet 2024 en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

à la Maison de la culture et au bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19 juillet 2024.



Pierre Simard, greffier-trésorier adjoint